

REUNION DU 1^{ER} AVRIL 2022

Compte Rendu

1/Approbation du compte-rendu du 12/02/2022

2/Finances :

-Vote du Compte de Gestion

Mme BOURGOIGNON, Trésorière de Saint-Amand-Montrond a communiqué son compte de gestion pour l'exercice 2021. Il ressort de son examen que les résultats d'exécution affichés dans ce compte de gestion correspondent aux résultats définitifs du compte administratif.

Fonctionnement

Dépenses 2021 : 421 354.81€

Recettes 2021 : 478 585 €

Excédent reporté de 2020 : 182 560.50€

Excédent de clôture de 2021 : 239 791.32€

Investissement

Dépenses 2021 : 312 727.03€

Recettes 2021 : 213 116.10€

Déficit reporté de 2020 : 76 408.27€

Déficit de clôture 2021 : 149 120.20€

M le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

Les membres présents votent **POUR** à l'**UNANIMITE**

-Vote du CA

M LE Maire présente le Compte Administratif 2021 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 2021 : 421 354.81€

Recettes 2021 : 478 585 €

Excédent reporté de 2020 : 182 560.50€

Excédent de clôture de 2021 : 239 791.32€

Investissement

Dépenses 2021 : 312 727.03€

Recettes 2021 : 213 116.10€

Déficit reporté de 2020 : 76 408.27€

Déficit de clôture 2021 : 149 120.20€

M le Maire donne la parole à M AUGUSTIN 1^{er} Adjoint et quitte la salle.

-Affectation des résultats de 2021

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Vu le compte Administratif 2021

-statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

-constatant un excédent de fonctionnement de 239 791.32€ et un besoin de financement de la section d'investissement de 149 120.20€

DECIDE à l'**UNANIMITE** d'affecter les résultats comme suit :

1/affectation obligatoire au c/1068 pour combler le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 149 120.20€

2/solde disponible à reporter au c/002 de la section de fonctionnement : 90 671.12€.

-Vote des taux

M le Maire propose de laisser les mêmes taux que 2021

Taxe foncière bâtie 32.32%

Taxe foncière non bâtie 33.85%

Montant total prévisionnel 2022 132 825€

Après en avoir délibéré les membres du conseil présents votent **POUR** à l'**UNANIMITE**

-Vote des subventions

M le Maire propose de verser des subventions aux associations suivantes :

*Restaurant du Cœur 200€

*Facilavie 150€

*ADMR 150€

*Foire aux ânes 100€ (attendre la demande)

*Comité de jumelage 0.25€*489h soit 122.25€ soit 125€

*Office de tourisme de Lignières 200€

*Les Thiaulins 500€

*Comité interprofessionnel du Valençay 50€

*Le secours populaire 50€

*La Maison des animaux 200€

*L'Union Amicale des Pêcheurs de Lignières 0€

*Prévention routière pas de somme déterminée - 50€

*Chorale Terres de Chœur – 100€

Après en avoir délibéré les membres du conseil votent **POUR** les propositions soumises, à l'**UNANIMITE**

-Vote du BP 2022

M le Maire fait lecture des propositions budgétaires qui se répartissent comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses 547 709€

Ch 011 Charges à caractère générale **134 391€**
Ch 012 Charges de personnel et frais assimilés **184 150€**
Ch 014 Atténuations de compensation (FNGIR) **35 309€**
Ch 65 Autres charges de gestion courante **136 800€**
Ch 66 Charges financières (intérêts sur emprunts) **1300€**
023 Versement à la section d'investissement **55 000€**
6811 Dotations aux amortissements des immo. **759€**

Recettes 547 709€

Ch 70 Produits des services **21558€**
Ch 73 Impôts et taxes **54 634€**
Ch 731 Fiscalité directe **160 912€**
Ch 74 Dotations et participations **203 814€**
Ch 75 Autres produits de gestion courante **21 719.88€**
002 Résultat de 2021 **90 671.12€**

Section d'investissement

Dépenses 468 891€

Ch 20 Frais d'études **3 900€**
Ch 21 Immobilisations corporelles **268 617.80€**
Plus les RAR de 2021 travaux cimetières 12 744€
Ch 16 Emprunts (remboursement du capital) **7 610€**
001 Résultat de 2021 : **176 019.20€**

Recettes d'investissement

Ch 13 Subventions d'investissement **79 726.80€**
Plus RAR de 2021 subvention du Conseil Général pour les routes 39 643€
Ch 16 Emprunt **112 606€**
Ch 10 Dotations et fonds divers **170 956.20€**
Ch 024 Produit de cession d'immo. (reprise broyeur) **10 200€**
040 Opération d'ordre de transfert (Amortissement) **759€**
021 Virement de la section de fonctionnement **55 000€**

Après en avoir délibéré les membres présents votent **POUR à l'UNANIMITE.**

3/Droit de place camion pizza

M le Maire explique que Yann Pizza sans demander l'autorisation vient tous les mardis sur la place.

Pour le moment aucun droit de place n'a été demandé.

M le Maire propose aux conseillers présents d'attendre l'ouverture du restaurant et l'évolution de la situation avant d'accorder ou pas un droit de place et le montant de celui-ci.

4/Approbation d'un tracé d'un chemin de randonnée et désignation d'un référent

M le Maire explique que M Rolin a proposé un nouveau chemin de randonnée d'une longueur d'environ 6 kms permettant une découverte des côteaux anciennement couvert de vignes sur les territoires de « les Thériots, La Rabière » jusqu'aux vignes du Château en passant par la retenue collinaire.

Le circuit proposé emprunte des chemins communaux soit de Lignièrès soit communs aux communes de Lignièrès et de St Hilaire en Lignièrès, surtout utilisés par les agriculteurs et les promeneurs, mais aucun chemin privé.

Le départ et l'arrivée sont sur le Champ de Foire de la commune de Lignièrès, par la traverse oubliée. Le balisage sera assuré sous les auspices de l'Office de Tourisme de Lignièrès dans le cadre de ses compétences tourisme de la communauté de communes Arnon-Boischaux-Cher. Les chemins seront empruntés en leur état sans que les communes propriétaires n'y interviennent.

Après en avoir délibéré les membres du conseil votent **APPROUVENT** à l'**UNANIMITE** le tracé de ce nouveau chemin, l'inscription au plan départemental des itinéraires de petites randonnées et **NOMMENT** Manon SOUPIZON comme référent parmi les conseillers municipaux

5/Courrier de M et Mme DE MANRESA

M le Maire fait lecture du courrier de M et Mme DE MANRESA qui sollicitent la municipalité pour intervenir au sujet de la détérioration de leur chemin.

M le Maire explique que la commune a une obligation d'entretien de la voirie communale classée.

Le chemin dont il est question est un chemin rural et il ne fait pas parti des voies classées. Si la commune commence la réfection des chemins ruraux elle sera dans l'obligation de faire tous les chemins ruraux (non inscrits dans le tableau de la voirie classée).

6/La Forge

M le Maire explique :

A la suite de démarches administratives longues M Grosset n'a pas pu commencer son activité, il demande la gratuité du mois de mars et du mois d'avril à la place de février mars validé par le conseil lors de la réunion du 10 décembre 2021.

Il demande également la possibilité de payer en 3 fois (mai juin et juillet 2022) l'acquisition du matériel (soit 2664-2663 et 2663€)

Après en avoir délibéré les membres du conseil votent **POUR** les 2 points à l'**UNANIMITE**.

7/Réorganisation

DELEGUES SIRAH

Monsieur le Maire explique que :

Mme SOUPIZON actuellement déléguée titulaire pour représenter la commune au sein du SIRAH, ne pouvant, pour des raisons professionnelles se rendre aux réunions qui ont lieu en journée, souhaite être déléguée suppléante.

De ce fait M Perrot devient délégué titulaire.

M Maire sollicite l'avis des membres du conseil pour cette modification.

Après en avoir délibéré les membres du conseil votent **POUR** à l'**UNANIMITE**

8/Gestion du personnel

**Délibération sur le temps de travail effectif de 1607h*

Depuis la loi du 6 avril 2019 et la transformation de la fonction publique qui prévoit la fin des régimes dérogatoires aux 35h (exemple la mise en place de RTT. Il est obligatoire que les agents (à temps plein) d'une collectivité soit à 35h soit 1607h par an.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (en moyenne)	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 h

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche ;

a/Fixation de la durée de temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents (à temps plein)

b/- Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Les services administratifs

L'agent (secrétaire de mairie) du service administratif sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine à 35 heures sur 4 jours ou semaine
- Les durées quotidiennes de travail étant identiques le lundi le mardi et le jeudi et différencié le vendredi pour le secrétariat de mairie. En accord entre l'agent et M le Maire, le temps de la pause méridienne est de 30 minutes.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes

Secrétariat de mairie 35h sur 4 jours 8h/12h30-13h17h30 lundi mardi jeudi et 8h 12h30-13h 16h30 le vendredi

Pas de travail le mercredi

Secrétariat de l'APC lundi 14h 17h-Mardi et jeudi 9h 12h-14h 16h et mercredi 9h 12h

Service technique 8h 12h -14h 17h sur 5 jours (variable selon saison)

c/ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels
- par 7 h supplémentaires non travaillés et non rémunérées

d/ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-après.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles sont récupérables ou payées ou peuvent être épargnées sur un Compte Epargne Temps lorsque la collectivité l'a mis en place.

**Délibération pour la création d'un CET*

Dans la fonction publique les heures supplémentaires ou complémentaires doivent être soit payées soit récupérées. Les congés doivent être pris ils ne peuvent être payés pour les fonctionnaires.

Il est difficile pour une petite commune comme St Hilaire de payer les heures et la récupération de celles-ci est compliquée.

Il existe une possibilité de palier à ces soucis et de rester dans la légalité c'est de créer un Compte Epargne Temps. Le CET permet aux agents de conserver et cumuler le temps pour partir par exemple plus tôt en retraite.

Demander l'autorisation d'entamer la procédure de mise en place de ce CET.

**Centre de gestion – Gestion des emplois*

Depuis novembre 2019, le Centre de Gestion du Cher est adhérent au GIP informatique et s'est doté d'un nouvel outil informatique de gestion de la Bourse de l'Emploi.

En application de la loi 26 janvier 1984 n° 84-53 les articles 23 et 23-1, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion ont l'obligation de publicité de créations et vacances d'emploi des catégories A, B et C. En revanche le Centre de Gestion n'a pas l'obligation de saisie de ces opérations.

Désormais le site Emploi Territoriale (SET), service en ligne internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Toutefois le CDG ne souhaite pas imposer cette mission aux collectivités.

Il est proposé aux collectivités qui le souhaitent la continuité c'est-à-dire que le CDG 18 peut continuer à gérer leurs DVE et nominations avec une facturation à l'acte de 20€. Les collectivités auront accès à la CVthèque.

Les collectivités peuvent également choisir de saisir elles-mêmes leurs DVE et leurs nominations. Dans ce cas une formation sera dispensée sur le territoire au cours du 1^{er} semestre 2022 au tarif de 50€ par agent, une « Hot line » permettra ensuite d'accompagner ces collectivités dans leurs saisies.

Vous devez demander aux membres du conseil quelle option ils souhaitent. Et les faire délibérer.

**Emploi PEC*

Expliquer que vous n'avez pas gardé Maxence en justifiant ce choix.

Maxence était en contrat PEC à 35h jusqu'au 31 mars 2022.

Il est absent depuis le 7 mars car il a dû prendre ses congés.

Jean-Bastian a été embauché en contrat PEC le 1^{er} février à 30h.

M BUSATO verra son temps de travail passer à 35h à compter du 1^{er} avril (il sera mis sur le poste qu'occupait Maxence) (80% de prise en charge du brut de 30h)
Il a été convenu de prendre Jonathan AUGUSTIN sur le poste de 30h à compter du 4/04/2022.
Il est embauché également sous contrat PEC (60% de prise en charge de l'état sur le brut de 30h)

9/Questions diverses

- *Courrier de M KERVAN
- *Demande voie sans issue
- *Courrier du secours populaire
- *Impayés épicerie

*Tenue du bureau de vote du 10/04 et du 24/04

8H 10H

M PERROT-MME SIMON – M LEBRUN

10H 12H

M DECLUZET-M MONTAGNET-MME SOUPIZON

12H 14H

MME HERAULT-M FASTRE-MME SERTON-BONNET

14H16H

M COMBAUD-M DUPONT-MME AUDOUX

16H 19H

MME SIMON-M LEBRUN-M AUGUSTIN-M PERROT

*M Lebrun fait le point sur l'installation d'internet pour la bibliothèque un devis de 482.32€ TTC a été signé.

L'installation va suivre.

Fin de la réunion 22h40